

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun

Montbrun, le 5 avril 2006



Tel : 04 66 48 55 21

Fax : 04 66 48 46 26

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Journal d'information municipale

Journal d'information municipale

N°2- Printemps 2006

Nous vous retrouvons avec enthousiasme dans ce second numéro du journal.

La municipalité travaille à différents projets d'avenir pour la commune, comme la station d'épuration du village de Montbrun ou encore la carte communale, et ce dans la perspective d'éveiller un développement de la commune en considération de notre environnement naturel.

Nous avons accueilli avec bonheur les petites chèvres d'Annabelle.

Souhaitons que le village et ses alentours raisonnent de leurs chevrottements et sauts, nouveau souffle de vie.

Ce numéro sera un peu particulier dans la mesure où nous avons voulu vous présenter une action spécifique à engager concernant le cimetière de Montbrun, dans le plus grand respect de nos défunts.p 5.

Régine Gerbail



Les affaires municipales

Le conseil municipal :

Il a été élu le 21 avril 2005.

Madame Régine Gerbail, maire
Monsieur Jean-Luc Michel, 1^{er} adjoint
Monsieur Serge Maurin, 2^{ème} adjoint
Madame Jeannine Guilbert, conseillère municipale
Monsieur Lucien Marrot, conseiller municipal
Monsieur Jacques Monteils, conseiller municipal
Monsieur Gérard Natier, conseiller municipal
Monsieur Didier Vernhet, conseiller municipal

Les budgets 2006

Ils s'équilibrent comme suit :

- CCAS :
 1. Section de fonctionnement : excédent : 1 600,00€
- Commune :
 1. Section de fonctionnement : 104 482,00€
 2. Section d'investissement : 81 989,00€

Les recettes proviennent essentiellement de la dotation de l'état, DGF, pour 63 742.00€, les contributions directes n'abondant ce budget qu'à hauteur de 12 000.00€.

- AEP :
 1. Section de fonctionnement : 20 755,00€
 2. Section d'investissement : 61 031,00€

Le fonctionnement du secrétariat de mairie

Dans le souci d'alléger les charges de personnel, madame Martine Tichit, secrétaire de mairie, est mise à la disposition de la commune de Florac pour la moitié de son temps de travail.

Le secrétariat est désormais ouvert :

Semaine 1 :

- mardi : 8h00 - 12h30
- jeudi : 8h30 - 12h00 ■ 12h30 -17h30
- vendredi : 8h30 - 12h00 ■ 12h30 -17h00

Semaine 2 :

- jeudi : 8h30 – 12h00 ■ 12h30 – 15h00
- vendredi : 8h30 - 12h00 ■ 12h30 – 17h00

La mairie a fait peau neuve.



Le matériel informatique et bureautique, obsolète, doit être renouvelé ainsi qu'une partie du mobilier.
Le logiciel de gestion, budget, AEP, élections, est également changé.



L'eau potable

à Montbrun,

De nouveaux travaux sont engagés en vue de la sécurisation du traitement de l'eau : une commande par transmission radio du pompage à partir du niveau d'eau du réservoir.

La gestion de l'alimentation en eau de la cuve doit en effet permettre d'améliorer encore la gestion de la chloration.

Ces travaux ont été confiés au S.D.E.E.



à La Chadenède,

Le système d'injection de chlore dans la conduite, système déposé du réseau de Montbrun, doit être prochainement installé.

Les travaux sont également confiés au S.D.E.E..

La mise en conformité du captage de Pelatan

Je vous rappelle que la commune de Montbrun s'est engagée dans la procédure de mise aux normes du captage de Pelatan, afin d'obtenir l'arrêté préfectoral autorisant la mairie à distribuer de l'eau potable à ses abonnés.

L'hydrogéologue a rendu son rapport définitif en novembre dernier. Les périmètres de protection ont été délimités et les préconisations sanitaires à respecter sur ces périmètres sont déterminées : acquisition obligatoire par la commune, clôture et portail, sur le périmètre autour de la source de Pelatan mais aussi autour des avens sur le causse.

Un dispositif de limitation du prélèvement à la source doit être placé afin que le trop-plein s'effectue le plus près de la résurgence naturelle.

La source de Pelatan est une des 4 sources pétrifiantes, rares, classées en site Natura 2000.

Cette nouvelle contrainte retarde désormais la mise à l'enquête publique du dossier.



La station d'épuration

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt, maître d'œuvre du projet, a rendu une pré étude en décembre 2005.

Le système préconisé consiste en une fosse suivie d'un filtre planté de roseaux. Une première estimation de la dépense a été établie ; elle s'élève à 250 000.00 €. Les financeurs potentiels ont été sollicités.

Le taux de subvention étant modulé en fonction du prix de vente du m³ d'eau, celui-ci a été porté pour l'année 2006 à 2 euros le m³, prix calculé sur les 100 premiers m³, y compris part fixe et taxes.

La station pourrait être réalisée sur un terrain appartenant à la commune, levant ainsi toutes les contraintes liées à l'aspect foncier.

La carte communale



Le bureau HDL48, Habitat et Développement Lozère, chargé de l'élaboration, a terminé la phase de diagnostic..

Le conseil municipal envisage la possibilité de transformer ce document d'urbanisme en un PLU, plan local d'urbanisme.

Le PLU, outil beaucoup plus complet, permettrait de mieux gérer le développement futur de l'urbanisation, gage d'une acceptation de l'ouverture à l'urbanisation, alors que Montbrun est directement inclus, donc comme figé, dans le Grand Site Classé des Gorges du Tarn et de la Jonte.



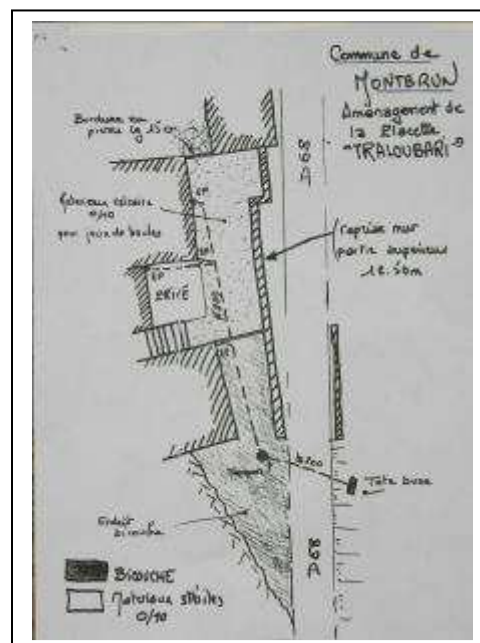
Les opérations d'investissement

L'aménagement de la place de Traloubari

Il est réalisé dans l'objectif que soit maintenu le jeu de pétanque.

L'amélioration de l'éclairage public sur Montbrun et Mativet

L'éclairage au sodium est installé sur les places Ou points de passage principaux.
Des points sombres sont éclaircis !!



Le cimetière

Gestion, réhabilitation et extension du cimetière de Montbrun

La commune de Montbrun envisage dans le respect des défunts, dans le respect de l'intérêt général, de la bonne gestion et de la protection du cimetière, dans le respect de la loi, d'engager une procédure de régularisation des sépultures.

Préambule

« Chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.

Les corps sont inhumés soit en terrain commun, soit dans des terrains concédés ».

Le cimetière fait partie du domaine public communal.

Le cimetière de Montbrun



❖ L'approche historique et philosophique

➤ Un terrain commun

Historiquement et juridiquement, le cimetière de Montbrun est constitué en un terrain commun, une « fosse commune ».

Dés lors, la règle de droit commun est que le délai de rotation des fosses est de cinq ans. Ce délai peut être porté à sept ou neuf ans selon la nature du terrain.

A l'expiration de ce délai de rotation, la commune peut reprendre les emplacements situés en terrain commun et les affecter à de nouvelles sépultures.

Probablement pendant des siècles, les morts ont été inhumés ainsi au fur et à mesure des décès, les uns à la suite des autres, sans que ne soient constitués des emplacements par famille.

Ce n'est que depuis un peu plus d'un siècle environ que les sépultures ont été fondées en quelque sorte par les familles, pour leurs enfants et leurs successeurs, sans pour autant que les terrains correspondants n'aient été concédés .

➤ L'étendue du cimetière

La loi exige que « les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Cela signifie que si l'on compte un décès en moyenne chaque année à Montbrun, la commune doit disposer en permanence dans le cimetière de l'espace nécessaire à l'inhumation de cinq personnes dans de nouveaux emplacements.

Cette règle générale est basée sur le délai de rotation des fosses explicité ci-dessus.

❖ La gestion, la restructuration, la réhabilitation et le projet d'extension du cimetière

Il est absolument nécessaire aujourd'hui de reconsidérer le cimetière de Montbrun, pour sauvegarder ce lieu de rassemblement de nos aïeux, pour permettre également de disposer de nouveaux emplacements.

Pour ce faire, différentes opérations sont nécessaires et seront proposées aux familles.

➤ L'inventaire du terrain du cimetière

Ces travaux devront consister en l'établissement pour chaque emplacement :

- d'un relevé géographique du terrain avec situation et dimension exacte,
- de la nature de la tombe, en pierre, en terre...
- de son état visuel d'entretien,
- du relevé d'épitaphes,
- de l'inventaire des inhumés.
- de la détermination du ou des « titulaires » de cet emplacement.

➤ Les terrains affectés aux concessions

- les familles, représentées par un « titulaire responsable » pourront se porter acquéreur de leur concession en régularisation, pour conformément à la loi, y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants, et y construire des caveaux, monuments et tombeaux.

Ces concessions de régularisation seront trentenaires, renouvelables autant de fois que la famille le souhaitera ; elles seront délivrées par arrêté du maire.

Le tarif symbolique de la concession sera fixé par le conseil municipal.

Le produit des concessions sera attribué au budget communal et participera au financement de la présente procédure.

Il sera fixé un prix au m², aboutissant à un montant approximatif de 100 euros pour établir un ordre de valeur, modulé donc en fonction de la surface des tombes.

- une gestion des concessions sera mise en place aux moyens de l'établissement et la tenue d'un registre.

➤ La reprise des tombes abandonnées- l'ossuaire communal

S'agissant de sépultures en terrain commun comme explicité ci-dessus, et dès lors que les familles n'auront pas souhaité acquérir la concession, la commune peut reprendre les emplacements à l'expiration du délai de rotation de cinq ans.

Il s'agira éventuellement à Montbrun de très anciennes tombes pour lesquelles, soit aucune famille ne se sera manifestée, soit la famille ne souhaitera pas acquérir la concession.

► Un arrêté du maire précisera la date effective de ces reprises.

- Les familles sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets, signes et monuments funéraires,
- A défaut pour les familles de se conformer à cette invitation, les restes non réclamés sont enlevés et rassemblés par la commune et à sa charge, dans le respect des défunts, et déposés dans l'ossuaire communal qui devra être construit par la commune. Les objets, signes et monuments funéraires font retour à la commune et appartiennent à son domaine privé.

Le site sera réhabilité et constituera soit un espace de circulation, soit pourra être réaffecté à une concession ou un terrain commun.

➤ L'extension du cimetière

Un projet d'extension du cimetière sera établi.

Il devra permettre de proposer de nouvelles concessions aux personnes qui en feront la demande conformément aux exigences édictées par la loi.

Le tarif de ces nouvelles concessions sera défini indépendamment du tarif des concessions de régularisation de la partie ancienne du cimetière.

Un espace cinéraire sera prévu ;

➤ L'établissement d'un règlement du cimetière

en vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique du cimetière communal.

Il traitera des inhumations, des concessions, des terrains communs, des dimensions des sépultures, des espaces entre les sépultures, des dispositions concernant les monuments à édifier...

- L'inventaire du terrain du cimetière est à présent terminé.
- Les familles seront prochainement contactées.

La vie de la commune

Les aînés ruraux : « Les Blajounels ».

Les aînés de Montbrun se sont affiliés au club de Blajoux pour former un seul groupe et ont donc adoptés le nom des « Blajounels ».

Le club est présidé de main de maître par Jeannine Guilbert. Actuellement, ce sont 46 membres qui forment une véritable famille où règne l'amitié.

Les activités et sorties sont nombreuses.

La convivialité est de mise ; il y a toujours un anniversaire à souhaiter.

C'est de tout cœur que les membres du bureau et du conseil d'administration sont bénévoles et oeuvrent pour que le club fonctionne de la meilleure façon possible.

Leur grand souhait est que de nombreux adhérents viennent se joindre au groupe.



Les soties à venir : Holiday On Ice, le petit train des Cévennes !

La Montbrunelle

Toujours de très agréables moments passés entre amis grâce au dévouement de la présidente, madame Arlaud, et de tous ceux qui l'assistent dans l'organisation des manifestations toujours conviviales.

La « castagnade », nous on disait les « affachades », en ont été un exemple formidable alors que s'éteint la saison estivale et s'installe le froid et l'hiver.



Le repas des chasseurs

Le sanglier était offert par les chasseurs :Qu'ils en soient remerciés ! Madame Arlaud a fait tout le reste !!!! Merci beaucoup pour votre dévouement.

